

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 06/11/2024	N° PC 76561 24 M0018
Complétée le 11/12/2024	Surfaces de plancher : 36,35 m ²
Par : Monsieur Karim LATRECHE	Nbr de bâtiments : 1
Demeurant : 31 Rue de l'Eglise Immeuble Saint Saëns 76410 CLEON	Nbr de logements créés : 0
Représenté(e) par :	Nbr de logements démolis : 0
Pour : Pose de lucarnes Construction d'un garage	Destination : Habitation
Sur un terrain sis : 12 Rue DES BELGES 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf Parcelle cadastrée AM285	

Le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Vu la demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° PC 76561 24 M0018 susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué le 06/11/2024,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 15/04/2024,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBA1,
Vu l'avis Favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions de la Direction de l'Assainissement - Métropole-Rouen-Normandie en date du 19/12/2024,
Vu l'avis Favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions de la Direction de l'Eau - Métropole-Rouen-Normandie en date du 19/12/2024,
Vu l'avis Favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions de la Direction de l'Eau - Défense Extérieure Contre l'Incendie - de la Métropole-Rouen-Normandie en date du 02/12/2024,
Vu l'avis favorable d'ENEDIS ARE NORMANDIE en date du 13/12/2024,
Vu l'avis Favorable du Pôle de Proximité Val de Seine - Service Voirie & Déchets - Métropole-Rouen-Normandie en date du 14/01/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées dans les avis ci-joints.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 27 JAN. 2025

Le Maire
Pour le Maire empêché
Patricia MATARD
2ème Adjoint



La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

N.B. : La présente autorisation est soumise au paiement d'une taxe d'aménagement et d'une redevance d'archéologie préventive. Elles seront exigibles à la prise d'usage du bien, (date à laquelle la construction est habitable ou utilisable). Le bénéficiaire devra déclarer les caractéristiques de son bien dans les 90 jours de son achèvement sur le service "gérer mes biens immobiliers" disponible sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS

La présente décision vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé.

Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions du droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la décision respecte les règles d'urbanisme.

VALIDITE (Article R 424-17 du Code de l'Urbanisme)

La présente décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Sa prorogation pour une année peut être demandée deux fois. Cette demande devra être effectuée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

En cas de recours contre la décision, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

A compter de la délivrance de l'autorisation, un délai de trois mois doit être observé en cas de retrait de ladite autorisation réalisée à la suite d'une procédure contradictoire.

DEBUT DES TRAVAUX

Sauf précision contraire, le bénéficiaire de la décision peut commencer les travaux après avoir :

- Adressé au maire, en trois exemplaires, la déclaration d'ouverture de chantier jointe,
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier et au minimum deux mois, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

La présente décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours,
- Dans le délai de trois mois après la date de la présente décision, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de la décision et de lui permettre de répondre à ses observations.

AFFICHAGE

Mention de la décision doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en Mairie pendant deux mois.

Le panneau d'affichage doit être conforme aux prescriptions des articles A424-15 à A424-19 du code de l'urbanisme et comprendre notamment les mentions suivantes relatives au droit de recours :

- Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (Article R.600-2 du Code de l'Urbanisme),
- Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit à peine d'irrecevabilité être notifié à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R.600-1 du Code de l'Urbanisme).

Le panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro de l'autorisation, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire de la décision qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES (article L242-1 du code des assurances)

Elle doit être souscrite par le bénéficiaire de la décision dès le début des travaux.

A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



Référence Dossier : PC 76561 24 M0018
Demandeur : Monsieur LATRECHE Karim
Adresse : 12 Rue DES BELGES 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Parcelle(s) cadastrée(s) AM285
Nature des travaux : Construction de lucarnes
Construction d'un garage

FAVORABLE AVEC PRESCRIPTION(S)

RACCORDEMENT EAUX USEES

Desservi : OUI NON Branchement existant : OUI NON

Prescriptions :

Immeuble déjà raccordé au réseau public d'assainissement.
Évacuer les effluents supplémentaires aux installations existantes en domaine privé.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Desservi : OUI NON Branchement existant : OUI NON

Prescriptions :

Les eaux pluviales générées par le projet seront gérées entièrement en infiltration sur la parcelle.

REMARQUES GENERALES

Aucun ruissellement sur les propriétés voisines (domaines public ou privé) ne pourra être permis.
Le rejet d'eaux pluviales au branchement d'eaux usées est totalement interdit.
Une évacuation des effluents par refoulement (installation à mettre en œuvre en domaine privé) est obligatoire pour tout projet de construction dont la cote altimétrique du rez-de-chaussée est inférieure à celle de la voirie.

CONTACTS :

Coordonnées de l'exploitant : Métropole-Rouen-Normandie – Régie Assainissement - Téléphone : 0800 021 021
Coordonnées du maître d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie – Direction Cycle de l'Eau - Tel: 0800.021.021

Rouen, le **19 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Direction du Cycle de l'Eau
Le Directeur Adjoint Maîtrise d'Ouvrage


William LEVASSEUR

Référence Dossier : PC 76561 24 M0018
Demandeur : Monsieur LATRECHE Karim
Adresse : 12 Rue DES BELGES 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Parcelle(s) cadastrée(s) AM285
Nature des travaux : Construction de lucarnes
Construction d'un garage

FAVORABLE AVEC PRESCRIPTION(S)

RACCORDEMENT EAU POTABLE

Desservi : OUI NON Branchement existant : OUI NON

Prescriptions :

La canalisation du branchement existant (avant et après compteur) doit rester accessible après la construction. Le branchement d'eau potable (partie située avant le dispositif de comptage) sera éventuellement modifié par l'exploitant du réseau, à la charge du demandeur.

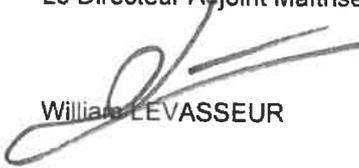
CONTACTS :

Coordonnées de l'exploitant : Métropole-Rouen-Normandie – Régie Eau – Tel : 0800 021 021

Coordonnées du maître d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie – Direction Cycle de l'Eau – Tel : 0800.021.021

Rouen, le **19 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Direction du Cycle de l'Eau
Le Directeur Adjoint Maîtrise d'Ouvrage


William LEVASSEUR

ET



Pôle de Proximité
VAL DE SEINE

Service Voirie / Espaces Publics

Affaire suivie par

Geoffrey PAPLOREY

Secteur : NORD SUD

Service Environnement Déchets

Affaire suivie par

Yasmina GUERZA

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Le : 14 JAN. 2025

PC PA DP CU PD AT N : 076 561 24 M0018

Nom du demandeur : Monsieur LATRECHE Karim

Adresse du bien : 12 rue des Belges – 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Nature du projet : Edification d'un garage

1 – Vérifications Techniques – Voirie - Eclairage public

Le : 30/12/2024

La voie publique est adaptée au projet : Oui
 Non
 Autre :

La demande d'autorisation d'urbanisme n'appelle aucune directive technique du Pôle de Proximité Val de Seine en ce qui concerne les espaces publics

Nécessite la création d'un accès de la parcelle à la voirie :

Nécessite un raccordement sur chaussée à la charge du pétitionnaire

Nécessite la mise à la cote de tampon(s) de voirie et/ou de trottoir à la charge du pétitionnaire

Nécessite la création de surbaissé(s) de trottoir à la charge du pétitionnaire

Dans le cadre de la création d'un surbaissé de trottoir une demande devra être adressée (par mail ou par courrier) par l'usager à la Métropole. Un devis sera transmis à l'usager pour « bon pour accord », afin que les travaux soient réalisés par la Métropole et refacturés à ce dernier.

Demander une permission de voirie pour la réalisation des travaux sur le domaine public auprès du Pôle de Proximité Val de Seine avant le démarrage des travaux.

Cette permission est à solliciter 15 jours avant le démarrage des travaux :

- Par mail à l'adresse suivante : auto-voirie.ppvvs@metropole-rouen-normandie.fr
- Ou par courrier à l'adresse suivante : Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Val de Seine
Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589
76006 Rouen cedex

Nécessite le déplacement d'équipement(s) à la charge du pétitionnaire :

Poteau d'éclairage public

Avaloir

Poteaux de défense incendie

Autre :

Demander une autorisation de modification ou de déplacement de l'ouvrage, auprès du Pôle de Proximité Val de Seine avant démarrage des travaux

Poteau France Télécom

Poteau ENEDIS

Ouvrages d'assainissement

Autre :

Demander une autorisation de modification ou de déplacement de l'ouvrage, auprès du concessionnaire ou exploitant concerné avant démarrage des travaux.

État des lieux des abords du chantier à effectuer par le pétitionnaire avant le démarrage des travaux. (Prendre rendez-vous avec Monsieur _____ au _____) :

avec le Pôle de Proximité

- par un huissier assermenté** et à renvoyer avant la fin des travaux :
- Par mail à l'adresse suivante : auto-voirie.ppvvs@metropole-rouen-normandie.fr
 - Ou par courrier à l'adresse suivante :
Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Val de seine
Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589
76006 Rouen cedex

Les coffrets des concessionnaires et la boîte aux lettres doivent être installés en bordure du domaine public. Le numéro de voirie doit être visible depuis le domaine public.

Remise en état des abords de chantier après travaux (si nécessaire) :

- Trottoir(s) Trottoir(s) de fil d'eau à façade Bordures Voirie

SURPLOMB SUR LE DOMAINE PUBLIC : Oui * Non

Type de surplomb :

* Si oui : CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE (cf. note d'analyse en annexe au présent avis)

- Oui Non
 Avis FAVORABLE Avis DEFAVORABLE

2 – Collecte des ordures ménagères

Le : 30/12/2024

Desserte conforme : oui non

Aire de retournement, rayon de giration 11 mètres : conforme non conforme

INDIVIDUEL Bac individuel : oui

PAP : pas de changement pour la collecte : présentation du bac devant l'habitation

Zone de présentation située :

Zone de regroupement située :

Non : des sacs seront mis à disposition par la Métropole

COLLECTIF

- Proposition du demandeur sur les conditions de stockage des déchets

Local de stockage déchets : conforme non conforme surface utile : m²

Aire de présentation : conforme non conforme surface utile : m²

Nombre de colonnes semi/enterrées : OM : DR : V :

Local de stockage encombrants : conforme non conforme surface utile : m²

En cas de changement d'affectation du local encombrants, la collecte des encombrants déposés sur l'espace public, considérés comme du dépôt sauvage, sera à la charge du ou des propriétaires.

- Vérification des conditions d'accès du véhicule de collecte au point de présentation

conforme non conforme

4 – Observations et prescriptions

- Avis FAVORABLE**
 Avis FAVORABLE sous réserve des prescriptions mentionnées
 Avis DEFAVORABLE

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Pôle de Proximité Val de Seine


Sandrine DESJARDINS

ARE Normandie

Téléphone : 0970832970

Télécopie :

Courriel : ndie-urbanismebn@enedis.fr

Interlocuteur : BRAULT Aurelie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

A l'attention de Charline BOUDIN

Service Urbanisme Hôtel de la métropole Rouen Normandie

108 Rue François Mitterrand

76006 ROUEN

BRETTEVILLE-SUR-ODON, le 13/12/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC07656124M0018 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 12, des Belges
76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF
Référence cadastrale : Section AM , Parcelle n° 0285
Nom du demandeur : LATRECHE Karim

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme..

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Aurelie BRAULT

Votre conseiller

Direction du Cycle de l'Eau

Date d'instruction : 25/11/2024

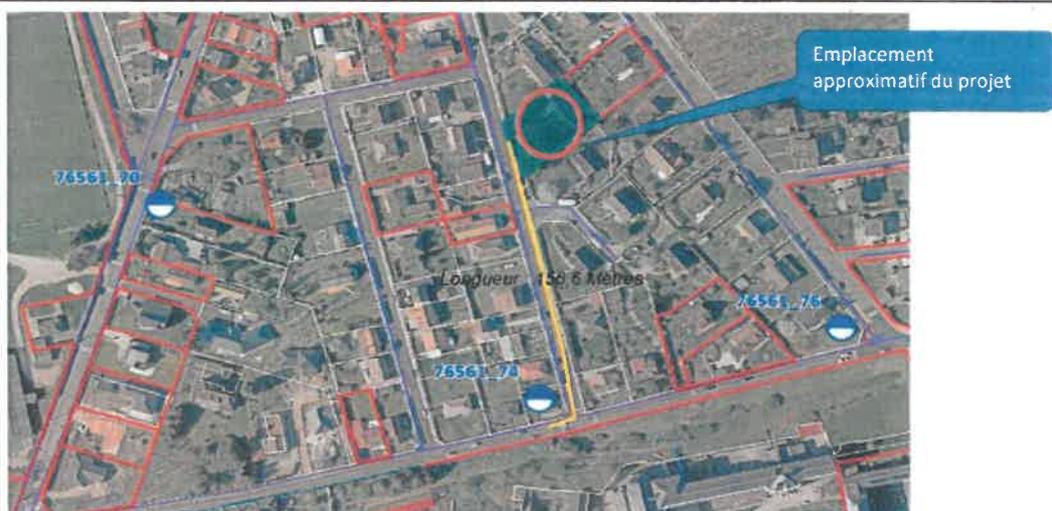
Instructeur : LAZ

N° de dossier :	76 561 24 M0018		Nom Demandeur:	LATRECHE Karim	
Commune :	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF				
Adresse des travaux :	12 Rue DES BELGES		Section :	AM	
Nature du dossier :	PC		N° Parcelle :	285	
Nature des travaux :	Création de lucarnes sur une maison existante couverte par un toit deux pentes à 40° Edification d'un garage avec les mêmes matériaux et la même volumétrie.				
Isolement :	Moins de 5 m				
Surface existante (m²) :	84	Surface projetée (m²)	36,35	Surface totale (m²)	120,35

Evaluation du Risque lié au Projet - Besoin en Eau Recommandé

CARACTERISATION DU RISQUE	Durée théorique d'extinction (heure)	Débit de référence (m³/h)	Volume de la réserve équivalente (m³)	Distance de référence (m)
Pour un risque d'habitation Ordinaire de la 1ère famille	2	60	120	200

Extrait du Plan du réseau d' Eau Potable par rapport à l'implantation du projet



Ressource en Eau Existante

Type de ressource Point Eau incendie existant	Débit individuel en m³/h (1)	Pression en Bar		Distance /Entrée	Identifiant INSEE/SDIS	
		Statique	Dynamique			
Type d'hydrant public	Poteau incendie	60	2,7	2	157	76561_74
Type d'hydrant privé						
(1) Les débits ne sont pas cumulables		Volume en m³	Distance /Entrée	Identifiant INSEE/SDIS	Convention d'accès	
Autre ressource publique en eau						
Autre ressource privée en eau						

AVIS D.E.C.I

FAVORABLE

Pour un risque ORDINAIRE d'habitation de la 1ère famille :
- Surface de référence ≤ 500m² et distance d'isolement < 5m

Commentaire :

- L'aménagement des voies d'accès doit être conforme au RDDECI en vigueur (Cf Page 59 à 63 du RDDECI du 28/04/2022)

-Au-delà du niveau de risque couvert indiqué par cet avis, aucun autre projet ne pourra pas être autorisé sans une amélioration de la couverture DECI ou/et la diminution du niveau de risque du projet par l'usage ou sa conception.

VISA :



Date : - 2 DEC. 2024

Pour le Président et par Délégation
Le Directeur Adjoint Travaux Neufs



William LEVASSEUR